



CHRONOLOGIE ILLUSTRÉE

DE MARS 2025 À SEPTEMBRE 2026

SAUVONSARJUN.COM

MARS 2025 — TOUT COMMENCE À LA CLINIQUE DURIEUX

22 MARS 2025 — NAISSANCE D'ARJUN



Arjun naît le 22 mars 2025 à la Clinique Durieux du Tampon, à La Réunion.

Nous sommes résidents en Espagne et de passage à La Réunion pour des raisons familiales : mon père doit subir une importante opération du cœur.

Quelques heures après sa naissance commence une succession d'événements qui conduira à son placement.

MARS 2025 — TOUT COMMENCE À LA CLINIQUE DURIEUX

23 MARS 2025 — AGRESSION VERBALE ET RACISTE À LA CLINIQUE DURIEUX



Une puéricultrice de la Clinique Durieux nous agresse verbalement, prenant pour prétexte une futile histoire de biberon, et tient des propos racistes à notre rencontre en nous qualifiant de :

« **MALGACHE ET MEXICAIN** »

Nous dénonçons un piège délibéré.

Elle nous pousse à quitter les lieux, puis un signalement est effectué derrière notre dos.

C'est le point de départ de la mécanique qui sera ensuite utilisée contre notre famille.

AGRESSION RACISTE

MARS 2025 — TOUT COMMENCE À LA CLINIQUE DURIEUX

23 MARS 2025 — AGRESSION VERBALE ET RACISTE À LA CLINIQUE DURIEUX — SUITE

ON NOUS POUSSE À PARTIR

UN SIGNALEMENT EST FAIT DERRIÈRE NOTRE DOS

MARS 2025 — TOUT COMMENCE À LA CLINIQUE DURIEUX

24 MARS 2025 — ARRIVÉE DE LA POLICE



La police intervient.

Nous ne cherchons pas à l'éviter.

Nous décidons, au contraire, de nous rendre directement au commissariat afin d'expliquer la situation.

MARS 2025 — TOUT COMMENCE À LA CLINIQUE DURIEUX

24 MARS 2025 — RENCONTRE AVEC LA DIRECTION DE LA CLINIQUE DURIEUX



Après les événements de la veille, nous allons voir un responsable de la Clinique Durieux.

Nous cherchons à comprendre comment un séjour après un accouchement vient de se transformer en signalement contre notre famille.

MARS 2025 — TOUT COMMENCE À LA CLINIQUE DURIEUX

24 MARS 2025 — DÉCLARATION DE NAISSANCE D'ARJUN



Nous nous rendons à la mairie du Tampon pour déclarer officiellement la naissance de notre fils.

MARS 2025 — TOUT COMMENCE À LA CLINIQUE DURIEUX

24 MARS 2025 — ARRIVÉE DES SERVICES SOCIAUX



Les services sociaux interviennent et font de fausses accusations.

À partir de là, nous dénonçons une accumulation d'accusations destinées à nous discréditer.

On cherche notamment à nous présenter comme :

VIRULENTS

AGRESSIFS

MENAÇANTS

Nous contestons ces accusations.

MARS 2025 — TOUT COMMENCE À LA CLINIQUE DURIEUX

26 MARS 2025 — DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ ET DE PASSEPORT



Contrairement à l'image qui sera ensuite donnée de nous, nous nous occupons immédiatement de ses démarches administratives.

Les démarches sont déjà engagées :

- prédemande de carte nationale d'identité ;
- prédemande de passeport ;
- photographies d'identité réalisées ;
- timbres fiscaux payés ;
- rendez-vous pris pour déposer les dossiers.

MARS 2025 — TOUT COMMENCE À LA CLINIQUE DURIEUX

26 MARS 2025 — DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ ET DE PASSEPORT — SUITE

Nous contestons donc toute tentative de nous présenter comme des parents négligents qui ne se seraient pas occupés des papiers de leur enfant.

MARS 2025 — TOUT COMMENCE À LA CLINIQUE DURIEUX

26 MARS 2025 — RENDEZ-VOUS PMI / ASE DE LA RAVINE DES CABRIS



Nous nous présentons au rendez-vous avec la PMI / ASE.

Et pourtant, les constatations faites à ce moment-là sont favorables.

Il est notamment relevé que :

ARJUN EST EN BONNE SANTÉ

LE LIEN AVEC SES PARENTS EST PRÉSENT

LES GESTES PARENTAUX SONT ADAPTÉS

Malgré cela, le dossier continue à se construire contre nous.

MARS 2025 — TOUT COMMENCE À LA CLINIQUE DURIEUX

DÉBUT DES ACCUSATIONS DE JAUNISSE



Des accusations relatives à une supposée jaunisse apparaissent.

Devant nous, il nous avait pourtant été indiqué qu'Arjun allait bien.

Nous demandons donc :

OÙ SONT LES PREUVES MÉDICALES ?

Nous dénonçons l'utilisation d'accusations médicales sans les certificats médicaux permettant de les établir.

AVRIL 2025 — LE PLACEMENT D'ARJUN

1ER AVRIL 2025 — VOL D'ENVIRON 90 000 DOLLARS EN CRYPTO



Nous sommes victimes d'un vol d'environ 90 000 dollars (USDC) en crypto-actifs.

Cet événement est distinct de l'affaire ASE, mais il nous oblige à effectuer immédiatement plusieurs démarches.

AVRIL 2025 — LE PLACEMENT D'ARJUN

NOUS PARTONS PORTER PLAINTE À SAINT-DENIS



Nous nous rendons à Saint-Denis pour déposer plainte.

Pendant notre déplacement, nous confions Arjun à mes parents afin qu'ils le gardent chez nous.

Arjun n'est pas abandonné.

Il est confié temporairement à ses grands-parents pendant que nous effectuons une démarche auprès de la police.

AVRIL 2025 — LE PLACEMENT D'ARJUN

1ER AVRIL 2025 — ORDONNANCE PROVISOIRE DE PLACEMENT



Une ordonnance provisoire de placement intervient.

Enlèvement prémédité, stratégique et forcé d'Arjun pendant notre absence.

C'est le début officiel de la séparation d'Arjun de ses parents.

Nous dénonçons un placement reposant sur un dossier déjà chargé d'accusations mensongères que nous contestons.

AVRIL 2025 — LE PLACEMENT D'ARJUN

LA GARDE PAR LES GRANDS-PARENTS TRANSFORMÉE EN « ABANDON »



Nous dénonçons ensuite une transformation totale de la réalité.

Le fait d'avoir confié temporairement Arjun à ses grands-parents pendant nos démarches devient progressivement :

NOUS SERIONS PARTIS EN VOYAGE

et

ARJUN SERAIT ÉLEVÉ PAR SES GRANDS-PARENTS

Nous contestons cette version.

La chronologie montre, au contraire, que nous étions à La Réunion :

- dépôt de plainte au commissariat Malartic à Saint-Denis à 12 h ;

AVRIL 2025 — LE PLACEMENT D'ARJUN

LA GARDE PAR LES GRANDS-PARENTS TRANSFORMÉE EN « ABANDON » — SUITE

- interview à Antenne Réunion à 14 h ;
- main courante déposée à la gendarmerie de Sainte-Marie à 16 h.

AVRIL 2025 — LE PLACEMENT D'ARJUN

PIÈGE ET EMBUSCADE — POLICE + ASE



Nous dénonçons ce que nous considérons comme un piège ayant conduit au retrait d'Arjun.

Pour nous, il ne s'agissait plus simplement d'évaluer notre situation.

La procédure avait déjà pris la direction du placement.

Ils ont profité de notre absence pour déposer une plainte pour dire que nous étions partis en vacances, que nous l'avions abandonné chez ses grands-parents et qu'il était élevé par eux.

AVRIL 2025 — LE PLACEMENT D'ARJUN

15 AVRIL 2025 — AUDIENCE



Une audience concernant Arjun a lieu.

Nous contestons les accusations utilisées contre notre famille.

AVRIL 2025 — LE PLACEMENT D'ARJUN

16 AVRIL 2025 — PLACEMENT ORDONNÉ PAR MAUD LÉPINE



Le placement d'Arjun est ordonné / maintenu par une décision de Maud Lépine.

Elle sait que nous résidons à l'étranger.

Pour nous, cette information est essentielle, car notre résidence hors de La Réunion sera ensuite utilisée contre nous d'une manière que nous contestons.

PLACEMENT D'ARJUN — 16 AVRIL 2025

ORDONNÉ PAR MAUD LÉPINE

MALGRÉ NOTRE RÉSIDENCE

À L'ÉTRANGER

AVRIL 2025 — LE PLACEMENT D'ARJUN

CHRISTIAN PAYET — DIRECTEUR DE L'ASE DE LA RAVINE DES CABRIS



Nous mettons directement en cause Christian Payet.

Notre accusation est claire :

CHRISTIAN PAYET

INSTIGATEUR D'UN DOSSIER MENSONGER

Nous l'accusons d'avoir joué un rôle central dans la construction d'un dossier à charge contre notre famille.

Nous dénonçons notamment :

- l'accumulation de fausses accusations ;
- l'absence de preuves médicales ;

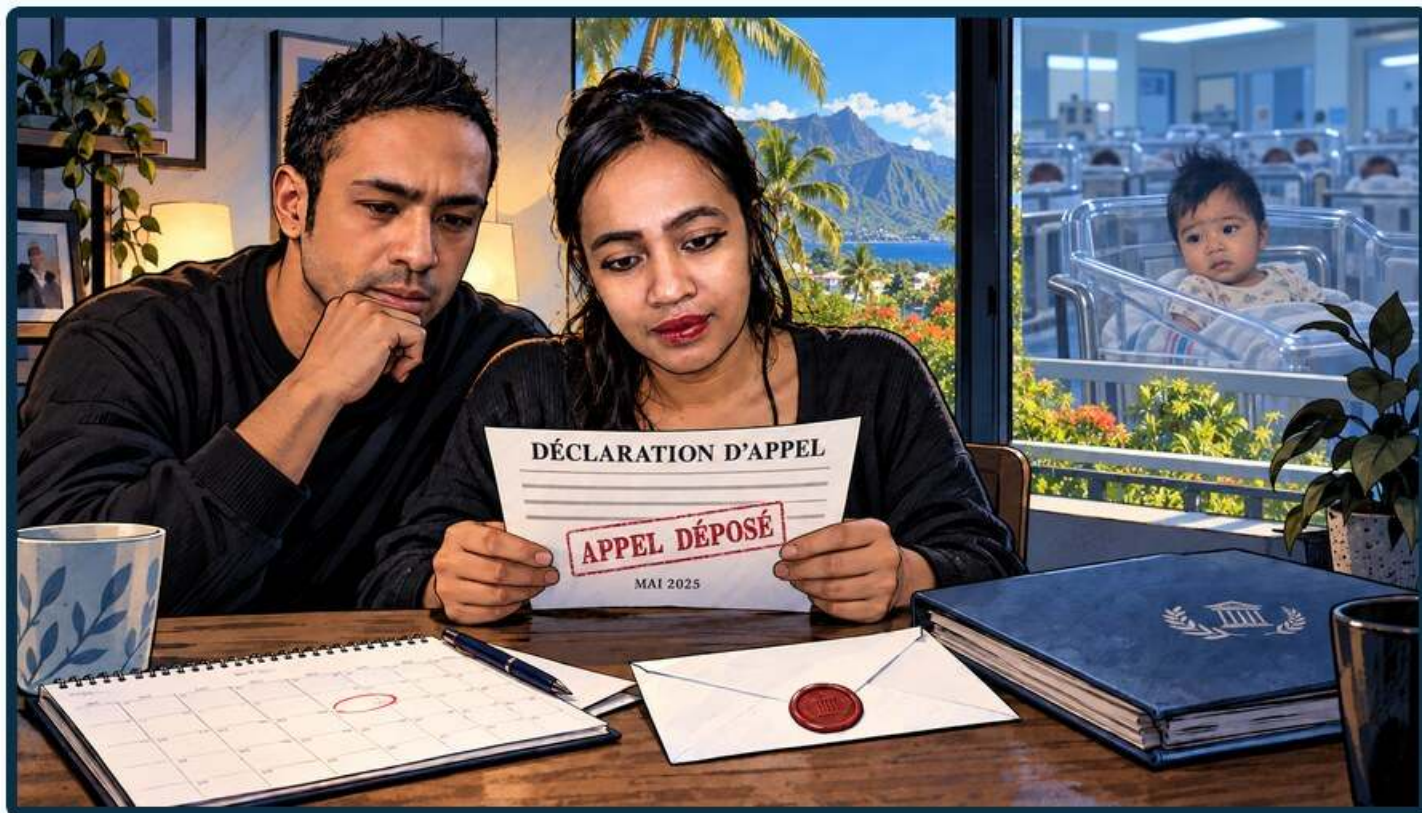
AVRIL 2025 — LE PLACEMENT D'ARJUN

CHRISTIAN PAYET — DIRECTEUR DE L'ASE DE LA RAVINE DES CABRIS — SUITE

- les contradictions entre les observations favorables et le placement ;
- la présentation de notre famille comme dangereuse ou irresponsable ;
- la transformation de notre résidence à l'étranger en argument contre nous.

MAI 2025 — LE PLACEMENT CONTINUE

22 MAI 2025 — DÉCLARATION D'APPEL ENREGISTRÉE



NOTIFICATION QUE NOTRE DEMANDE D'APPEL A BIEN ÉTÉ REÇUE

JUIN 2025 — LE COURRIER DE MAUD LÉPINE

18 JUIN 2025 — MAUD LÉPINE : LE COURRIER D'UNE JAF INHUMAINE ET SANS CŒUR



Un courrier de Maud Lépine contient notamment une phrase selon laquelle Arjun n'aurait pas eu le temps de créer un lien avec sa mère.

Pour nous, cette phrase est d'une violence particulière, car sa mère l'a porté pendant neuf mois, s'est occupée de lui et l'a allaité.

On sépare un bébé de sa mère, puis l'absence de lien provoquée par cette séparation devient ensuite un élément du dossier.

COURRIER DE MAUD LÉPINE

18 JUIN

INHUMANITÉ DU JAF MAUD LÉPINE

SEPTEMBRE 2025 — COUR D'APPEL

10 SEPTEMBRE 2025 — AUDIENCE DEVANT LA COUR D'APPEL



Nous demandons que notre fils nous soit rendu.

Nous rappelons que notre résidence à l'étranger était connue.

Nous contestons l'idée selon laquelle nous aurions abandonné Arjun.

Pourtant, cette version continue à peser sur le dossier.

ILS SAVAIENT QU'ON VIVAIT

À L'ÉTRANGER

ET ILS DISENT QU'ON A

ABANDONNÉ ARJUN

SEPTEMBRE 2025 — COUR D'APPEL

10 SEPTEMBRE 2025 — AUDIENCE DEVANT LA COUR D'APPEL — SUITE

Nous dénonçons cette contradiction comme un élément majeur de l'affaire.

OCTOBRE 2025 — LA COUR D'APPEL MAINTIENT LE PLACEMENT

23 OCTOBRE 2025



La cour d'appel maintient le placement.

Pour nous, le résultat est simple :

MAINTIEN DU PLACEMENT

REFUS DE RENDRE ARJUN

Notre fils reste éloigné de sa famille.

DÉCEMBRE 2025 — DÉPART EN THAÏLANDE

3 DÉCEMBRE 2025 — DÉPART POUR RAISONS PROFESSIONNELLES



Nous partons en Thaïlande pour des raisons professionnelles.

Ce départ intervient après des mois de procédure et après le maintien du placement.

Il ne peut donc pas être présenté comme la cause initiale de la séparation d'Arjun.

JANVIER 2026

JANVIER 2026 — LES GRANDS-PARENTS CONTACTENT L'ASE



Mes parents reprennent contact avec :

JEANNE TOOLSY

Travailleuse sociale

et

SOPHIE CADET

Famille d'accueil d'Arjun

LES GRANDS-PARENTS

CONTACTENT L'ASE

JANVIER 2026

JANVIER 2026 — LES GRANDS-PARENTS CONTACTENT L'ASE — SUITE

JEANNE TOOLSY

SOPHIE CADET

JANVIER 2026

JANVIER 2026 — PROMESSE DE JEANNE TOOLSY



Jeanne Toolsy nous fait comprendre / nous promet qu'Arjun pourra nous être rendu si je reviens à La Réunion.

Cette promesse influence directement ma décision.

PROMESSE DE JEANNE TOOLSY

DE RENDRE ARJUN

SI JE REVIENS À LA RÉUNION

FÉVRIER 2026

FÉVRIER 2026 — LE PLACEMENT EST PROLONGÉ JUSQU'EN 2028



Le placement d'Arjun est renouvelé jusqu'en 2028.

Pour nous, cela montre comment un placement présenté initialement comme provisoire peut devenir une séparation de plusieurs années.

Un très jeune enfant peut ainsi passer une grande partie de son enfance loin de ses parents.

AVRIL 2026

AVRIL 2026 — JE REVIENS À LA RÉUNION POUR RÉCUPÉRER ARJUN



Je reviens spécialement à La Réunion.

Mon objectif est clair :

RÉCUPÉRER MON FILS

Mais Arjun ne m'est pas rendu.

Nous considérons alors que la promesse précédente n'a pas été respectée.

AVRIL 2026

AVRIL 2026 — LE PIÈGE



Pour nous, le piège devient évident :

ON NOUS FAIT REVENIR

MAIS ARJUN NE NOUS EST PAS RENDU

Nous dénonçons une manipulation destinée à nous faire revenir sans véritable intention de restituer notre fils.

AVRIL 2026

AVRIL 2026 — MANIPULATION AUTOUR DES PAPIERS D'ARJUN



Nous mettons en cause Jeanne Toolsy et Sophie Cadet concernant des démarches destinées à obtenir les papiers / documents d'Arjun.

Nous dénonçons :

MANIPULATION DE L'ASE

JEANNE TOOLSY

SOPHIE CADET

ME PIÈGENT POUR OBTENIR SES PAPIERS

AVRIL 2026

AVRIL 2026 — CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE D'ARJUN



À notre retour, nous découvrons des éléments qui nous inquiètent fortement.

Nous dénonçons des problèmes de surveillance, d'hygiène et de prise en charge.

PRISE EN CHARGE DÉFAILLANTE

HYGIÈNE ET SURVEILLANCE EN CAUSE

ARJUN EXPOSÉ À DES RISQUES

Nous observons notamment des situations où Arjun semble insuffisamment surveillé : démangeaisons aux pieds parce qu'il est laissé sans chaussettes ni chaussures ; il rampe à même le sol et se cogne la tête.

AVRIL 2026

AVRIL 2026 — LE BUSINESS AVANT LES ENFANTS ?



Nous apprenons que Sophie Cadet loue un studio à sa voisine, faute de place suffisante, et qu'une personne est rémunérée pour cuisiner et aider à surveiller les enfants.

Nous voulons mettre en avant ce que nous considérons comme une logique de prise en charge devenue essentiellement organisationnelle et financière.

LE BUSINESS

AVANT LES ENFANTS ?

STUDIO LOUÉ**PRISE EN CHARGE**

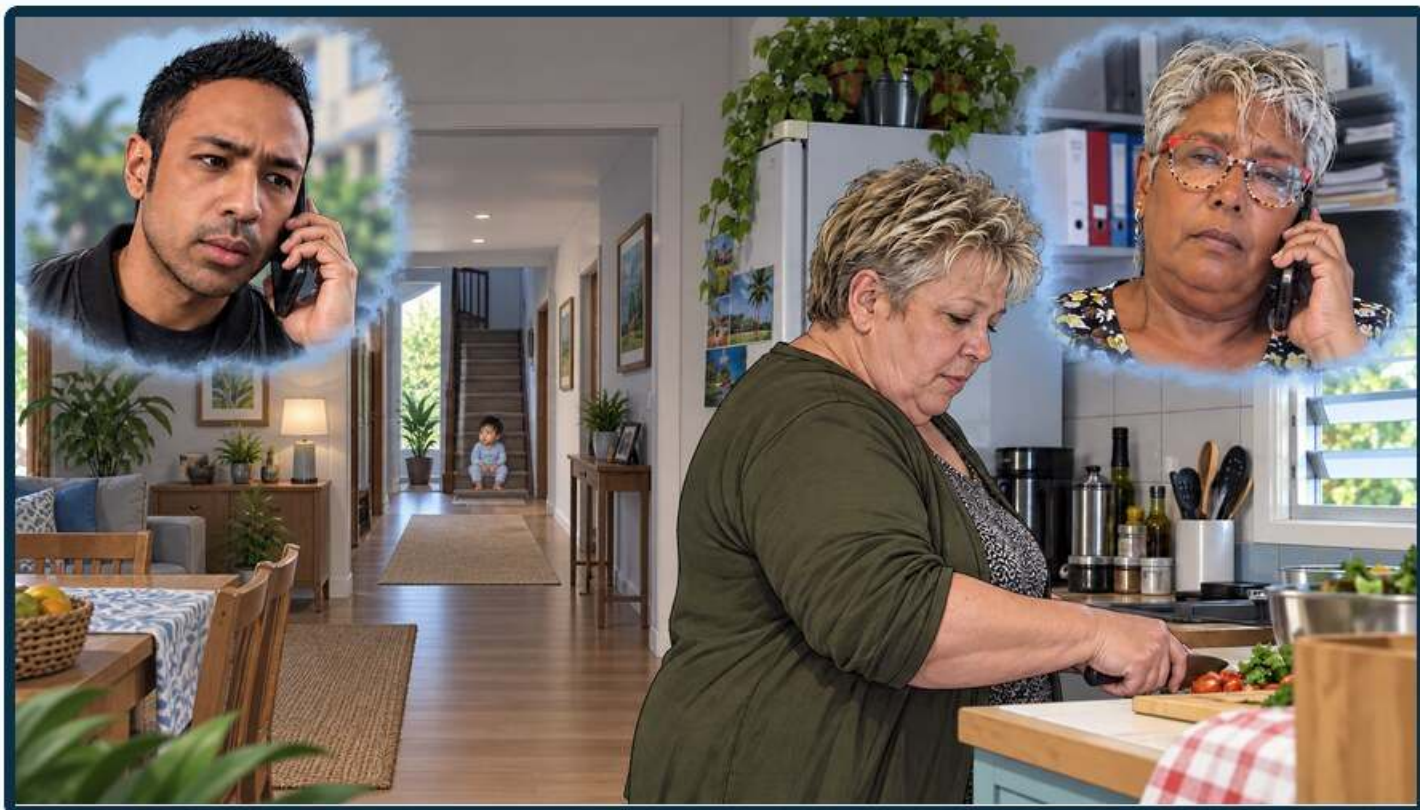
AVRIL 2026

AVRIL 2026 — LE BUSINESS AVANT LES ENFANTS ? — SUITE

SOUS-TRAITÉE

AVRIL 2026

AVRIL 2026 — J'ALERTE JEANNE TOOLSY



Face à ce que j'observe, j'alerte directement Jeanne Toolsy.

Mon message est clair :

J'ALERTE

JEANNE TOOLSY

MON FILS EST EN DANGER

Pour nous, une question devient incontournable :

QUI PROTÈGE RÉELLEMENT ARJUN ?

MAI 2026 — ARJUN BRÛLÉ AU THORAX

23 MAI 2026



Arjun subit une brûlure au thorax alors qu'il est placé.

Il est hospitalisé à Saint-Denis, car le CHU n'a pas l'équipement nécessaire pour le traiter ; le cas est donc grave.

Pour nous, c'est l'un des événements les plus graves de toute l'affaire.

JUIN 2026

30 JUIN 2026 — NOUS APPRENONS QU'ARJUN A ÉTÉ BRÛLÉ AU THORAX CAR SOPHIE CADET NE L'A PAS SURVEILLÉ



Nous apprenons cet incident avec retard.

La formulation retenue est :

ARJUN BRÛLÉ AU THORAX

HOSPITALISÉ

NOUS L'APPRENONS

UN MOIS PLUS TARD

JUILLET 2026

JUILLET 2026 — NOUS RÉCLAMONS LE DOSSIER MÉDICAL



Nous demandons le dossier médical d'Arjun à :

MAUD LÉPINE

et

AU DÉPARTEMENT

Pourquoi ?

Parce que, depuis le début, des accusations médicales ont été utilisées contre nous.

Nous voulons comparer ces accusations avec les véritables éléments médicaux.

JE DEMANDE

JUILLET 2026

JUILLET 2026 — NOUS RÉCLAMONS LE DOSSIER MÉDICAL — SUITE

LE DOSSIER MÉDICAL

À MAUD LÉPINE

ET AU DÉPARTEMENT

SEPTEMBRE 2026

24 SEPTEMBRE 2026 — MAUD LÉPINE RECONNAÎT NE PAS DÉTENIR LE DOSSIER MÉDICAL D'ARJUN



Le 24 septembre 2026, nous recevons un courrier de Maud Lépine dans lequel elle indique ne pas détenir le dossier médical d'Arjun.

Pour nous, ce courrier constitue un aveu majeur.

COMMENT A-T-ELLE PU ORDONNER LE PLACEMENT DE NOTRE FILS SANS AUCUNE PREUVE MÉDICALE ?

Depuis le début, nous contestons les accusations formulées contre nous, que nous dénonçons comme fausses et mensongères. En l'absence de dossier médical, nous demandons sur quels éléments médicaux vérifiables le retrait et le maintien du placement d'Arjun ont été fondés.

SEPTEMBRE 2026

SEPTEMBRE 2026 — NOUS DÉCIDONS DE TOUT RENDRE PUBLIC



SEPTEMBRE 2026

SEPTEMBRE 2026 — NOUS DÉCIDONS DE TOUT RENDRE PUBLIC — SUITE

Après plus d'un an de procédures, d'accusations, de décisions, de contradictions et d'incidents, nous décidons de publier notre dossier.

Notre accusation centrale est :

ARJUN PLACÉ

SANS PREUVES

MÉDICALES

SUR DE SIMPLES ACCUSATIONS

VERBALES

Nous publions :

- les décisions de justice ;
- les courriers ;
- les rapports ;
- les messages ;
- les documents médicaux ;
- les plaintes ;
- les vidéos ;
- les démarches administratives ;

SEPTEMBRE 2026

SEPTEMBRE 2026 — NOUS DÉCIDONS DE TOUT RENDRE PUBLIC — SUITE

- l'intégralité de la chronologie.

Le public doit pouvoir vérifier chaque point.

LES PERSONNES MISES EN CAUSE



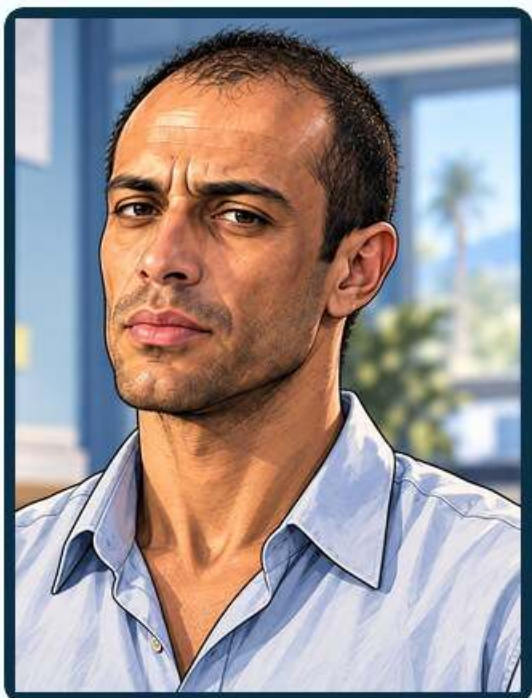
Des personnes, des fonctions et des décisions à
relier aux pièces du dossier.

PERSONNES MISES EN CAUSE, NON DÉCLARÉES COUPABLES · DROIT DE
RÉPONSE OUVERT

ASE • DIRECTEUR

CHRISTIAN PAYET

Directeur de l'ASE de la Ravine des Cabris



POSITION DE LA FAMILLE

« Nous l'accusons d'avoir joué un rôle central dans la constitution d'un dossier à charge mensonger et d'être le principal acteur de ce que nous dénonçons comme un trafic d'enfants. Selon nous, il a obtenu le placement d'Arjun, un bébé qui n'a jamais été maltraité, sans aucune preuve médicale ni photographique, en s'appuyant sur un réseau qu'il dirigerait. Nous pensons que son influence au sein de ce réseau expliquerait pourquoi des procureurs, des juges et d'autres personnes haut placées l'écouteraient, le suivraient et le craindraient. Sa fonction de directeur de l'ASE de la Ravine des Cabris ne serait, selon nous, que la partie visible de son influence. Nous le soupçonnons d'agir pour le compte de personnes encore plus puissantes, au sein de ce que nous dénonçons comme une mafia institutionnelle qui opérerait dans l'ombre, sans crainte et en toute impunité. »

PERSONNE MISE EN CAUSE, NON DÉCLARÉE COUPABLE • DROIT DE RÉPONSE OUVERT

ASE · DIRECTEUR

CHRISTIAN PAYET — DOCUMENTS

POINTS À ÉTABLIR PAR LES PIÈCES

→ Quelles instructions ont été données ?

→ Quelles alertes ont été reçues et à quelle date ?

→ Quels documents permettent de justifier ces décisions ?

PERSONNE MISE EN CAUSE, NON DÉCLARÉE COUPABLE · DROIT DE RÉPONSE OUVERT

JUSTICE • DÉCISION

MAUD LÉPINE

JAF au Tribunal pour enfants de Saint-Pierre de La Réunion



POSITION DE LA FAMILLE

Elle n'est, selon nous, qu'un maillon de ce réseau institutionnel bien organisé de trafic d'enfants. Nous lui reprochons de se désintéresser complètement du sort des bébés et des enfants placés. Sa seule préoccupation serait de soustraire le plus grand nombre possible d'enfants à leur famille afin qu'une manne financière toujours plus importante soit accordée à la protection de l'enfance. Elle n'a répondu à nos nombreux courriers qu'une seule fois, pour nous affirmer que notre bébé de neuf jours n'avait pas eu le temps de nouer un lien avec sa mère. Nous avons vécu cette réponse comme une démonstration d'inhumanité et d'un manque total de compassion : sa mère l'avait porté pendant neuf mois, et de nombreuses études scientifiques soulignent que le lien entre la mère et l'enfant commence à se construire pendant la grossesse. À nos yeux, Maud Lépine est le bras droit de Christian Payet. Toutes les preuves et les alertes que nous lui avons transmises pour lui signaler que nous avions été accusés à tort n'ont rien changé. Nous dénonçons son indifférence et la priorité qu'elle accorderait à ce que nous considérons comme un véritable "business", au détriment de notre enfant et de notre famille.

PERSONNE MISE EN CAUSE, NON DÉCLARÉE COUPABLE • DROIT DE RÉPONSE OUVERT

MAUD LÉPINE — DOCUMENTS

POINTS À ÉTABLIR PAR LES PIÈCES

- **Quels faits précis expliquent cet acharnement contre la famille d'Arjun ?**
- **Quelles motivations ont guidé le maintien du placement malgré les contestations et les alertes des parents ?**
- **Pourquoi les éléments transmis par la famille n'ont-ils pas conduit à un réexamen de ses décisions ?**

JEANNE TOOLSY

Travailleuse sociale à l'ASE de la Ravine des Cabris



POSITION DE LA FAMILLE

Nous la mettons en cause dans le suivi d'Arjun, notamment pour sa promesse de nous le rendre, qui nous a conduits à revenir à La Réunion. Selon nous, son seul objectif était que je fasse établir le passeport et la carte d'identité d'Arjun afin que son amie Sophie Cadet puisse voyager librement avec lui et agir comme s'il était son propre fils. Nous estimons qu'elle n'a jamais voulu qu'Arjun retrouve sa famille. À chaque visite médiatisée, elle me faisait signer des rapports sans me les lire ni m'en remettre une copie. Nous l'accusons d'avoir rédigé des rapports mensongers pour justifier la poursuite de son placement. Je lui avais demandé de nous rendre Arjun et l'avais alertée sur ses conditions de prise en charge chez Sophie Cadet : il était toujours sale, portait les mêmes vêtements et était laissé sans surveillance. Je l'avais prévenue qu'un jour, cela risquait de mal finir. Nous lui reprochons d'avoir totalement ignoré ces avertissements. Nous estimons que la brûlure et l'hospitalisation d'Arjun auraient pu être évitées si elle avait pris nos alertes au sérieux. Arjun s'isole, et nous sommes profondément inquiets pour son bien-être et son développement. À nos yeux, elle n'œuvre pas pour le bien des enfants et des familles : elle n'est que le pion de Christian Payet.

PERSONNE MISE EN CAUSE, NON DÉCLARÉE COUPABLE • DROIT DE RÉPONSE OUVERT

JEANNE TOOLSY — DOCUMENTS

POINTS À ÉTABLIR PAR LES PIÈCES

- **Quels rapports Jeanne Toolsy a-t-elle rédigés, et pourquoi aucune copie n'a-t-elle jamais été remise aux parents ?**
- **Pourquoi les alertes des parents concernant les conditions de prise en charge n'ont-elles pas été suivies d'effet ?**
- **Quels engagements a-t-elle pris pour obtenir les documents d'identité d'Arjun, et dans quelles conditions a-t-elle convaincu sa famille de les fournir ?**

FAMILLE D'ACCUEIL

SOPHIE CADET

Famille d'accueil d'Arjun pour l'ASE de la Ravine des Cabris

**POSITION DE LA FAMILLE**

Nous lui reprochons de privilégier son profit personnel pour financer son train de vie, ses achats immobiliers et les nombreux voyages qu'elle effectue avec son mari. Lors des visites médiatisées, elle se vantait ouvertement d'être riche. Nous estimons qu'elle accueille un grand nombre d'enfants dans le seul but de maximiser ses revenus. Nous affirmons qu'elle loue le studio de sa voisine et rémunère des personnes pour cuisiner et s'occuper des enfants. Nous dénonçons ainsi ce que nous considérons comme une sous-traitance discrète des missions pour lesquelles elle est agréée et rémunérée. À nos yeux, elle considère les enfants comme une source de revenus, sans véritable attachement affectif. Nous l'accusons d'avoir créé une véritable "usine à fric", avec la complicité de son amie Jeanne Toolsy et du réseau que nous mettons en cause pour trafic d'enfants. Lors des visites, elle disait qu'Arjun était son fils. Nous avons vécu ces propos comme une provocation visant à nous déstabiliser et à nous faire croire qu'Arjun ne nous serait jamais rendu, qu'elle avait désormais la mainmise sur lui et que tout était terminé pour nous.

PERSONNE MISE EN CAUSE, NON DÉCLARÉE COUPABLE · DROIT DE RÉPONSE OUVERT

FAMILLE D'ACCUEIL

SOPHIE CADET — DOCUMENTS

POINTS À ÉTABLIR PAR LES PIÈCES

- Dans quelles circonstances la brûlure est-elle survenue ?
- Pourquoi a-t-il été hospitalisé dans un service spécialisé ? Son état était-il considéré comme grave ?
- Comment peut-elle accueillir autant d'enfants sans disposer d'un lieu adapté ?

PERSONNE MISE EN CAUSE, NON DÉCLARÉE COUPABLE · DROIT DE RÉPONSE OUVERT

PARQUET · PROCUREUR

OLIVIER CLEMENÇON

Procureur de la République de Saint-Pierre de La Réunion



POSITION DE LA FAMILLE

Nous l'accusons d'avoir pris une ordonnance de placement provisoire (OPP) à la demande de Christian Payet, sans preuves ni vérification préalable des accusations. Nous dénonçons ce que nous considérons comme un comportement mafieux : à nos yeux, la vérité n'a aucune importance pour lui. Nous l'accusons d'être un pion du réseau de trafic d'enfants que nous dénonçons à La Réunion. Son seul objectif serait de cautionner et de valider ce qu'on lui demande afin d'accélérer son avancement professionnel. Nous avons le sentiment qu'il n'est attaché à rien : il change fréquemment de lieu d'affectation et savait qu'il n'était que de passage à La Réunion. Nous lui reprochons d'avoir fait passer sa carrière avant sa mission de procureur : protéger les citoyens et veiller à ce que justice soit faite. Nous lui reprochons également d'avoir donné son aval pour qu'un bébé de neuf jours soit arraché à ses parents et à sa famille, par la force et sans aucune enquête préalable. Il a affirmé que nous avions abandonné notre fils en partant en voyage et que celui-ci vivait chez ses grands-parents. Or, notre fils était gardé à notre domicile par ses grands-parents, le temps que nous allions déposer plainte pour un vol de 90 000 dollars. Mon fils a été arraché sauvagement des bras de sa grand-mère par un policier. Le commissariat ayant refusé de recevoir notre plainte, Stéphanie, mes parents et moi avons déposé une plainte écrite directement au tribunal, à son attention. Nous y dénonçons ce que nous

PERSONNE MISE EN CAUSE, NON DÉCLARÉE COMME TÊTE DE RÉPONSE OU COMME L'UN DES PRINCIPAUX CO-ACCUSÉS

la base de fausses accusations, ainsi que des violences policières à l'encontre de mes parents, âgés respectivement de 75 et 73 ans en 2025. À notre connaissance, cette plainte n'a jamais été traitée, et nous n'avons jamais reçu de réponse de

PARQUET · PROCUREUR

OLIVIER CLEMENÇON — DOCUMENTS

POINTS À ÉTABLIR PAR LES PIÈCES

- Quels documents légaux reçus ont justifié cette OPP ?
- Pourquoi aucune réponse n'a-t-elle été apportée à nos plaintes déposées au tribunal ?
- Pourquoi aucune enquête n'a-t-elle été réalisée malgré nos avertissements ?

PERSONNE MISE EN CAUSE, NON DÉCLARÉE COUPABLE · DROIT DE RÉPONSE OUVERT